

Ministère des Transports

Programme ontarien pour la recharge des VE

Guide du programme

2023-2024

Contenu

1	APERÇU DU PROGRAMME	2
1.1	Programme ontarien pour la recharge des VE.....	2
1.2	Comment participer au Programme	2
1.3	Nous joindre.....	2
1.4	Dates importantes et calendrier du projet	4
2	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
2.1	Demandeurs admissibles.....	4
2.2	Emplacements de projet admissibles.....	5
2.3	Exigences relatives au site et à l'infrastructure	5
2.4	Coûts admissibles.....	6
3	APERÇU DU FINANCEMENT	10
3.1	Contribution maximale du financement provincial.....	10
3.2	Cumul de fonds publics.....	11
4	DEMANDE ET ÉVALUATION	12
4.1	Demandes par site.....	12
4.2	Documentation obligatoire	12
4.3	Évaluation du projet	13
5	CRITÈRES DE MÉRITE	13
6	EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS	18
6.1	Lettre d'entente.....	18
6.2	Rapport d'achèvement du projet.....	19
6.3	Rapport annuel sur l'utilisation	20
7	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	21
7.1	Paiements de transfert Ontario	21
7.2	Panneaux ON construit et attribution du financement provincial.....	21
7.3	Promotion du projet.....	21
7.4	Entente	22
7.5	Collecte et utilisation des informations.....	23
7.6	Non-respect des modalités et des conditions d'une entente.....	23
7.7	Responsabilités et indemnités	25
7.8	Conformité à la loi et à la loi applicable.....	25
	Annexes	26
	Annexe A : Définitions	26
	Annexe B : Formulaire de vérification de l'accès au site	29
	Annexe C : Preuve de financement — Contribution du demandeur	30
	Annexe D : Preuve de financement — Financement par d'autres contributeurs	31
	Annexe E : Formulaire d'évaluation préliminaire de faisabilité électrique pour le Programme ontarien pour la recharge des VE	32

1 APERÇU DU PROGRAMME

1.1 Programme ontarien pour la recharge des VE

Le Programme ontarien pour la recharge des VE (le Programme) soutient l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (VE) dans les collectivités de l'Ontario à l'extérieur des grands centres urbains. Le Programme est géré par le ministère des Transports (le Ministère) et vise à améliorer la couverture du réseau de bornes de recharge rapide pour VE afin de réduire l'angoisse de la panne en comblant les lacunes existantes et en soutenant les déplacements de longue distance.

Le Programme est un programme de subventions concurrentiel fondé sur les demandes et offre de 50 à 75 % du financement en capital l'intermédiaire de remises post-construction. Les bornes de recharge publiques de niveau 2 et 3 sont admissibles à un financement proportionnel à la puissance d'alimentation de la borne de recharge. Le Programme s'adresse aux demandeurs admissibles des secteurs public et privé.

Les principaux termes et expressions du présent guide du Programme sont définis à l'annexe A.

1.2 Comment participer au Programme

Pour participer au Programme, les demandeurs doivent satisfaire à toutes les conditions énoncées dans le présent guide, y compris les critères d'admissibilité. Les demandeurs doivent présenter une demande en ligne par l'entremise [de Paiements de transfert Ontario](https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario) (<https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>).

Les demandeurs sélectionnés recevront une lettre d'entente confirmant l'approbation du projet et des fonds qui seront fournis par le Programme. Les projets approuvés doivent être achevés dans les 24 mois suivant la date de réception de la lettre d'entente. Une fois le projet terminé, les bénéficiaires soumettront un rapport d'achèvement du projet et les factures applicables au Ministère pour examen. Une fois le rapport d'achèvement du projet approuvé, le Ministère débloquera les fonds du programme approuvés.

1.3 Nous joindre

Pour toute question relativement aux exigences ou à l'admissibilité au Programme, communiquez avec le Ministère :

Par courriel : evchargeon@ontario.ca

Pour obtenir de l'aide avec le système de Paiements de transfert Ontario :

Par courriel : TPONCC@ontario.ca

Programme ontarien pour la recharge des VE



Par téléphone : 416-325-6691 ou 1-855-216-3090,
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h HE

1.4 Dates importantes et calendrier du projet

Date	Activité
20 octobre 2023	Lancement du Programme ontarien pour la recharge des VE. Ouverture de la période de présentation des demandes.
31 janvier 2024	Fermeture de la période de présentation des demandes à 17 h HNE.
Hiver 2024	Le Ministère examine et évalue les demandes.
Printemps 2024	Le bénéficiaire reçoit et retourne au Ministère une copie signée de la lettre d'entente.
Six, 12 et 18 mois à compter de la lettre d'entente	Le Ministère communique avec les bénéficiaires pour obtenir des mises à jour sur les progrès des projets approuvés.
Jusqu'à 24 mois à compter de la lettre d'entente	Les destinataires ont jusqu'à 24 mois à compter de la date de réception de la lettre d'entente pour terminer l'installation et la mise en marche de leurs bornes de recharge de VE approuvées. Les bénéficiaires soumettent le rapport d'achèvement du projet au Ministère. Le Ministère examine et, sous réserve du respect des exigences du Programme, débloque les fonds du projet.
Cinq ans après l'achèvement du projet	Les bénéficiaires soumettent des rapports annuels sur l'utilisation au Ministère montrant les données d'utilisation pour les 12 derniers mois, à compter du premier anniversaire de la date d'achèvement du projet pour une période de cinq ans.

2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 Demandeurs admissibles

Les personnes morales des secteurs public et privé (c.-à-d. les personnes morales constituées ou enregistrées en Ontario) sont admissibles au Programme ontarien pour la recharge des VE.

Pour être admissible au programme, un demandeur doit être :

- le propriétaire actuel du site, ou fournir une preuve d'accès au site, ou fournir une preuve écrite du soutien du conseil de bande pour installer et exploiter et entretenir l'infrastructure de recharge pendant une période minimale de cinq ans;
- une entreprise¹, une société à but non lucratif, une municipalité, une communauté autochtone, une organisation autochtone ou une organisation du secteur public au

¹ Aux fins de ce programme, une entreprise autochtone s'entend d'une entreprise détenue et contrôlée à au moins 51 % par une personne autochtone. Une entreprise autochtone peut être une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, un partenariat ou un organisme sans but lucratif.

sens large (p. ex., hôpitaux, universités, collèges, conseils scolaires) située et ayant des activités en Ontario.

Plus précisément, les entités suivantes **ne sont pas** admissibles au Programme :

- Les personnes physiques;
- Les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et leurs ministères, agences, entités, organismes et sociétés d'État respectifs.

2.2 Emplacements de projet admissibles

Les bornes de recharge financées par ce programme doivent être en Ontario et doivent être accessibles au public 24 heures par jour, 365 jours par an. Les bornes de recharge de véhicules électriques qui ne peuvent pas être utilisés par le grand public ne sont pas admissibles au Programme.

Les sites suivants sont considérés comme admissibles pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques dans le cadre du Programme :

- Les collectivités dont la population est inférieure ou égale à 170 000 personnes²;
- Toute collectivité autochtone de l'Ontario.

Veuillez visiter la [page Web du Programme ontarien pour la recharge des VE](https://www.ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-pour-la-recharge-des-ve) (<https://www.ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-pour-la-recharge-des-ve>) pour obtenir la carte des emplacements admissibles.

2.3 Exigences relatives au site et à l'infrastructure

Un site peut comprendre des bornes de recharge de niveau 2, de niveau 3 ou une combinaison des deux, si les exigences suivantes sont remplies :

Catégorie	Exigences
Nombre de ports de niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 2 : Minimum de quatre ports de niveau 2 par site.
Nombre de ports de niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 3 : Minimum d'un port de niveau 3 s'il est colocalisé avec un port de niveau 2. Minimum deux ports de niveau 3 s'ils ne sont pas colocalisés avec des ports de niveau 2. • Pour fournir une redondance au site, les installations en tandem sont tenues de respecter ces normes minimales (c.-à-d. qu'un seul chargeur multiports ne peut pas satisfaire à lui seul aux exigences minimales pour les ports de niveau 3). <ul style="list-style-type: none"> • S'il y a un autre chargeur public de niveau 3 à moins de 5 km du site proposé³, cette exigence de redondance ne

² Selon les données de la subdivision de recensement de 2021 de Statistique Canada.

³ Consultez le [localisateur de bornes de recharge pour véhicules zéro émission du gouvernement du Canada](https://www.canada.ca/fr/infrastructure/transport/vehicules-electriques/chargeurs-ve) ([canada.ca](https://www.canada.ca))

Catégorie	Exigences
	s'applique pas (c.-à-d. qu'un seul chargeur multiport est acceptable).
Types de connecteurs admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 2 : Norme SAE J1772 • Niveau 3 : Les connecteurs du système de charge combiné (CCS) doivent représenter au moins 25 % des connecteurs d'un site. Les autres types de connecteurs peuvent comprendre les connecteurs CCS, NACS ou CHAdeMO.
Installation	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à effectuer les travaux conformément aux codes locaux et provinciaux (p. ex. bâtiment, électricité, accessibilité, zonage, stationnement, environnement). • Installation réalisée par un électricien agréé conformément au Code de sécurité relatif aux installations électriques de l'Ontario. • Ne pas remplacer un chargeur existant.
Chargeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Être neuf et acheté (non loué) après la date de lancement du programme. • Installation câblée permanente (montée ou fixe). • Certifié pour une utilisation au Canada (p. ex. CSA, UL, Interlink) et disponible dans le commerce. • Demeurer opérationnel pendant au moins cinq ans ou être remplacé par un chargeur de puissance égale ou supérieure qui devra demeurer opérationnel pendant cinq ans à compter de la date d'installation initiale du projet.
Normes de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Si un paiement est requis, prévoir au moins un mode de paiement qui ne nécessite pas de compte réseau de recharge, d'abonnement ou d'application.
Données et connectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Être en réseau et conforme au protocole Open Charge Point Protocol (version 1.6 ou supérieure et capable d'être mise à jour à distance vers la dernière version de ce protocole lorsque le fournisseur de matériel rend la nouvelle version disponible) d'ici la date de l'installation.
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Places de stationnement dédiées pour la recharge des véhicules électriques uniquement. • Se conformer à la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>, à ses normes et aux exigences des codes et règlements locaux.

2.4 Coûts admissibles

Jusqu'à l'approbation du projet, il n'y a aucun engagement ou obligation de la part du Ministère d'apporter une contribution financière à un projet. Le Ministère remboursera uniquement les coûts admissibles d'un projet approuvé qui ont été engagés au cours de la

période d'admissibilité des coûts. Si un demandeur engage des coûts après le lancement du Programme, mais avant de recevoir une lettre d'entente du Ministère, les coûts seront admissibles au chapitre du coût total du projet, mais ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement dans le cadre du Programme.

Dans le formulaire de demande, un demandeur doit démontrer le financement existant qu'il détient ou son intention de financer 100 % des coûts du projet avant de demander un remboursement au Ministère.

Les coûts admissibles pour tout projet **doivent être directement liés et nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite du projet**. Reportez-vous au tableau ci-dessous pour plus de détails sur les coûts qui sont admissibles au chapitre du coût total du projet (c.-à-d. qui peuvent constituer la part de la contribution d'un demandeur ou d'un autre contributeur) ainsi que sur ceux qui sont admissibles à un remboursement dans le cadre du Programme :

Dépense	Description	Admissible au chapitre du coût total du projet	Admissible au remboursement du Programme ontarien pour la recharge des VE
Dépenses d'immobilisations	Une dépense qui se traduit par un avantage durable, tel que requis par le projet. Il peut s'agir, mais sans s'y limiter, de l'achat d'équipement de charge, des coûts associés à la préparation et à la finition du site, et de l'équipement de réseau.	Oui	Oui
Services professionnels	Les coûts pour l'achat d'un soutien supplémentaire nécessaire à la réalisation du projet. Il peut s'agir de services scientifiques, techniques ou de gestion; de passation de marchés; de génie; de construction; d'installation, d'essais et de mise en service d'équipements; de la formation; du marketing; de la collecte de données; de la	Oui	Oui

Dépense	Description	Admissible au chapitre du coût total du projet	Admissible au remboursement du Programme ontarien pour la recharge des VE
	logistique; de l'impression; de la signalisation; ou de la distribution, entre autres.		
Frais de location ou crédit-bail	Coûts de location ou de crédit-bail de tout équipement nécessaire à la réalisation du projet, qui peut comprendre l'équipement de construction.	Oui	Oui
Frais de licences et permis	Il s'agit généralement des licences ou des permis municipaux, provinciaux ou fédéraux pour la mise en place de l'infrastructure de ravitaillement ou de recharge. Cela peut inclure des permis de sécurité, des permis d'affaires, des permis environnementaux, etc.	Oui	Oui
Salaires et avantages sociaux	Les salaires comprennent la rémunération de tout le personnel directement engagé dans le projet, comme les ingénieurs, le personnel de construction et les conseillers techniques. Tout le personnel admissible doit être employé sur la liste de paie du promoteur. Les avantages sont définis comme une part proportionnelle raisonnable des dépenses associées au coût direct de la main-d'œuvre, aux avantages sociaux des employés, plus toute autre dépense liée à la paie payée par l'employeur.	Oui	Non
Coûts de déplacement raisonnables	Les frais de transport, de repas et d'hébergement nécessaires aux activités directement liées au projet.	Oui	Non

Dépense	Description	Admissible au chapitre du coût total du projet	Admissible au remboursement du Programme ontarien pour la recharge des VE
Évaluations environnementales, permis et autorisations	Si un projet nécessite une évaluation environnementale, un permis, une autorisation, une étude d'étude environnementale naturelle, sociale, économique ou culturelle, tous les coûts liés à ce processus seront inclus ici. Cela pourrait inclure les coûts des documents d'étude ou des processus nécessaires pour obtenir l'approbation, la consultation publique ou la préparation de la déclaration d'impact environnemental.	Oui	Non
TPS, TVP et TVH, déduction faite de tout remboursement de taxe	Toute taxe demandée doit toujours être nette de tout remboursement de taxe auquel le promoteur a droit.	Oui	Non
Coûts indirects	Jusqu'à un maximum de 15 % des coûts totaux du projet. Il peut s'agir, entre autres, du soutien administratif fourni directement au projet par le(s) employé(s) du promoteur, déterminé de la même façon que le temps du personnel professionnel; et les coûts de chauffage, d'électricité et d'exploitation des bureaux, à condition qu'ils soient directement liés au projet.	Oui	Non
Soutien en nature	Une contribution équivalente en espèces sous la forme d'un actif pour lequel aucune trésorerie n'est échangée, mais qui est essentielle au projet et que le promoteur devrait acheter sur le marché	Oui	Non

Dépense	Description	Admissible au chapitre du coût total du projet	Admissible au remboursement du Programme ontarien pour la recharge des VE
	ou par voie de négociation avec le fournisseur si le promoteur ne le fournissait pas. La valeur doit être déterminable et vérifiable.		
Coûts fonciers	Les dépenses associées à l'acquisition d'un bien immobilier.	Oui	Non
Frais juridiques	Les frais juridiques directement liés et nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite du projet.	Oui	Non
Coûts d'exploitation permanents	Les coûts associés à l'exploitation continue des bornes de recharge, y compris la consommation d'électricité, l'exploitation, l'entretien, les frais de réseau, les frais d'abonnement, etc.	Non	Non

3 APERÇU DU FINANCEMENT

3.1 Contribution maximale du financement provincial

La contribution du Ministère par l'intermédiaire de ce programme sera limitée à un maximum d'**un million de dollars (1 000 000 \$) par projet**. Un seul demandeur peut soumettre plusieurs demandes lorsque la valeur totale de tous les projets dépasse le million de dollars. Le Ministère se réserve le droit de plafonner le nombre de projets approuvés par demandeur.

Le soutien financier est fondé sur le montant total des fonds disponibles pour la période et l'ensemble du Programme. Les bénéficiaires sont responsables du financement de tout dépassement de coûts lié à leur projet.

La contribution du Ministère par projet dépend du type d'infrastructure et du type de demandeur, jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le tableau suivant :

Financement maximal pour le type d'infrastructure et le demandeur

Type de borne de recharge	Alimentation de la borne de recharge	Financement maximal pour les demandeurs qui sont des entreprises, des organismes à but non lucratif et des organismes du secteur public élargi	Financement maximal pour les municipalités et les demandeurs autochtones ⁴
Niveau 2	3,3 kW à 19 kW	Jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par port	Jusqu'à 75% des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 7 500\$ par port
Niveau 3	20 kW à 49 kW	Jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par port	Jusqu'à 75% des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 22 500\$ par port
Niveau 3	50 kW à 99 kW	Jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 50 000\$ par port	Jusqu'à 75% des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 75 000\$ par port
Niveau 3	100 kW à 199 kW	Jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 75 000\$ par port	Jusqu'à 75% des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 112 500\$ par port
Niveau 3	200 kW et plus	Jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 100 000\$ par port	Jusqu'à 75% des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum de 150 000\$ par port

3.2 Cumul de fonds publics

Pendant le processus de demande et après la lettre d'entente, les demandeurs seront tenus de divulguer continuellement toutes les sources de financement du projet jusqu'à ce que le projet soit terminé. Il s'agit entre autres des contributions d'autres gouvernements fédéral et provinciaux et de sources de l'industrie, que ce financement soit ferme ou toujours en négociation.

Le Programme ontarien pour la recharge des VE permet aux demandeurs de « cumuler » d'autres fonds publics (fédéraux ou provinciaux). Le financement total des gouvernements fédéral et provinciaux ne peut pas dépasser 75 % des coûts totaux du projet pour les entreprises. Pour tous les autres types de demandeurs, y compris les entreprises autochtones, la limite de cumul est de 90 % des coûts totaux du projet.

Si l'aide totale proposée des gouvernements fédéral et provinciaux dépasse les limites de cumul énoncées ci-dessus, l'Ontario se réserve le droit de réduire sa contribution au projet jusqu'à ce que la limite cumulative de l'aide soit atteinte.

⁴ Y compris les collectivités, les organismes et les entreprises autochtones.

4 DEMANDE ET ÉVALUATION

4.1 Demandes par site

Chaque site proposé dans le cadre du Programme ontarien pour la recharge des VE est traité comme un projet distinct et nécessite un formulaire de demande unique. Un site peut comprendre plusieurs bornes de recharge, et un demandeur peut soumettre plusieurs demandes.

4.2 Documentation obligatoire

Les demandeurs doivent soumettre des documents avec leur formulaire de demande pour confirmer la validité des détails du projet, établir la propriété ou l'accès au site, ou le soutien du conseil de bande pour le projet, et démontrer le mérite de leur projet proposé :

- **Preuve de propriété** : Si le demandeur est le propriétaire du site, fournissez une preuve de propriété en incluant une copie d'au moins l'un des documents suivants : Titre de propriété; rôle d'évaluation de l'impôt foncier le plus récent; ou documentation hypothécaire.
- **Preuve d'accès au site** : Si le demandeur n'est pas le propriétaire du site, fournir une preuve d'accès au site indiquant le nom des parties, la durée, les adresses municipales et les responsabilités des deux parties en incluant une copie d'au moins l'un des éléments suivants : bail; contrat juridique; ou, si un bail ne comprend pas l'autorisation d'installer ou de construire une installation sur le site pour l'usage prévu, un formulaire de vérification d'accès au site dûment rempli (voir l'[annexe B](#)) avec l'assurance que la construction ou l'installation de l'infrastructure est autorisée par le propriétaire.
- **Soutien du conseil de bande** : Si le site proposé est situé dans la réserve, fournissez une preuve écrite du soutien du conseil de bande pour le projet proposé.
- **Preuve du financement** : Confirmation de la contribution du demandeur ([annexe C](#)) ou du financement d'autres contributeurs ([annexe D](#)).
- **Preuve de l'évaluation préliminaire de la faisabilité électrique** : Si le projet proposé augmente la charge électrique de plus de 50 kW ou plus, fournissez un formulaire d'évaluation préliminaire de faisabilité électrique rempli et signé par la société de distribution locale (SDL) applicable (annexe E). (Un formulaire est considéré comme rempli lorsque l'évaluation préliminaire est réalisée par la SDL concernée.)

Si le projet est situé dans les limites géographiques en matière de services de Hydro One, veuillez utiliser le [lien](#) remplir le formulaire d'évaluation préliminaire.

Pour toutes les autres SDL, veuillez soumettre le formulaire directement au bureau local.

Ce formulaire sert d'évaluation préliminaire pour éclairer l'examen de la demande. Les projets réussis sont tout de même requis; suivez tous les processus d'évaluation de connexion comme l'exige la SDL. Le fait de remplir le formulaire ne garantit pas la capacité électrique pour un projet, ni ne la « réserve ».

Tous les demandeurs sont **vivement encouragés** à communiquer avec la SDL aussi tôt que possible pendant la période de soumission de demandes afin d'accorder un temps raisonnable aux SDL de remplir le formulaire.

Paiements de transfert Ontario n'acceptera pas les demandes lorsque les champs obligatoires ne sont pas remplis ou que les documents obligatoires ne sont pas joints.

4.3 Évaluation du projet

Les bénéficiaires seront sélectionnés en fonction de leur admissibilité et du bien-fondé de leur demande. Les fonds disponibles seront alloués à la suite d'une évaluation complète par le Ministère.

Chaque proposition de projet sera examinée pour en vérifier l'exhaustivité, puis évaluée en fonction des critères d'admissibilité. Les demandes qui répondent aux critères d'admissibilité seront évaluées, notées et classées en fonction des critères de mérite ([section 5](#)). Les petites et moyennes entreprises⁵ sont admissibles à une prime de 5 % dans le cadre de l'évaluation du mérite.

L'ensemble des demandes classées en ordre de pointage sera ensuite évalué pour déterminer une répartition géographique équitable des stations de recharge. Les projets qui répondent à un seuil de notation minimum seront sélectionnés jusqu'à ce que les fonds du Programme soient entièrement engagés.

5 CRITÈRES DE MÉRITE

Tenez compte des lignes directrices suivantes sur les critères de mérite lorsque vous remplissez un formulaire de demande.

Catégorie	Requis dans la demande	Approche d'évaluation
Emplacement géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Latitude et longitude 	L'évaluation favorisera les sites qui atteignent les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Combler les lacunes du réseau de recharge des véhicules électriques

⁵ Les entreprises de moins de 500 employés au 1^{er} juillet 2023, quel que soit la structure de l'entreprise ou le chiffre d'affaires annuel. Si une franchise entre dans les paramètres de comptage des employés, la franchise recevra une prime de points. De même, si une société a plusieurs emplacements, mais que le nombre total d'employés est inférieur à 500, la société et les emplacements respectifs seraient admissibles à des primes de points.

Catégorie	Requis dans la demande	Approche d'évaluation
		<p>de l'Ontario⁶. (Remarque : pour les demandes portant sur des bornes de niveau 3, l'évaluation vise à combler les lacunes le long des corridors, à lutter contre l'angoisse de la panne et à faciliter le remplacement des stations-service d'essence, tandis que l'évaluation des demandes portant sur des bornes de niveau 2 porte sur la pertinence de l'emplacement, car les conducteurs passeraient plusieurs heures stationnés dans un endroit.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir le plus grand nombre de conducteurs potentiels de véhicules électriques et minimiser la probabilité de sous-utilisation des bornes de recharge. • Fournir une station de recharge publique dans les zones où l'accès à la recharge à domicile est limité.
<p>Aperçu et justification du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aperçu du projet, y compris une description, la motivation du demandeur à poursuivre le projet, la manière dont il soutiendra les objectifs du Programme et les résultats et avantages globaux attendus. 	<p>La date de fin du projet doit être dans les 24 mois à compter de la date de la lettre d'entente.</p> <p>La description du projet doit être détaillée et la justification appropriée.</p> <p>La notation favorisera les projets qui nomment et expliquent les résultats et les avantages positifs propres au projet proposé, à son contexte et à son emplacement uniques. Les partenariats ou les collaborations stratégiques avec des partenaires communautaires locaux, des entreprises, des communautés autochtones ou des régions adjacentes sont encouragés.</p>

⁶ Le [localisateur de bornes de recharge de véhicules zéro émission du gouvernement du Canada \(canada.ca\)](https://canada.ca) peut être utilisé pour aider à repérer les bornes de recharge de véhicules électriques publiques existantes et les lacunes dans la couverture.

Catégorie	Requis dans la demande	Approche d'évaluation
		<p>Les points les plus élevés seront attribués pour les projets qui s'alignent clairement et directement sur un ou plusieurs des objectifs du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'angoisse de la panne en comblant les lacunes du réseau de recharge des véhicules électriques de l'Ontario. • Améliorer la couverture réseau des bornes de recharge de VE publics en dehors des grands centres urbains. • Fournir une infrastructure de recharge des véhicules électriques accessible qui réponde aux besoins locaux des collectivités.
Activités et calendrier du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Une liste des activités et des délais d'achèvement clé, démontrant comment le demandeur achèvera le projet dans le délai de 24 mois requis. • Une description des risques liés au calendrier et des stratégies d'atténuation. 	<p>Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de détail fourni dans le tableau des activités et du calendrier. Par exemple, des détails sur le calendrier d'achat de l'équipement; le raccordement électrique; l'installation de l'infrastructure de charge; les essais et la mise en service. • Le degré de réalisme dans les délais. • La réflexion sur les risques et les stratégies d'atténuation identifiés.
Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Le budget détaillé du projet, y compris une ventilation des dépenses admissibles, le montant du financement demandé (jusqu'à concurrence des maximums pertinents) et les sources de financement garanties et prévues. • La justification des estimations budgétaires, y compris les sources des 	<p>Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exhaustivité du budget. • La qualité de la justification de l'estimation budgétaire, y compris la liste des sources crédibles pour les estimations. • Le niveau d'assurance que les autres sources de financement du projet se matérialiseront véritablement et, dans la négative,

Catégorie	Requis dans la demande	Approche d'évaluation
	<p>estimations de coûts et les considérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les détails sur la façon dont le demandeur garantira sa contribution au projet et ses plans de recharge si certains financements conditionnels ne se concrétisent pas. 	<p>si les solutions de recharge semblent robustes.</p> <p>Il n'y a pas de critères de mérite en fonction du montant du financement demandé.</p>
Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs de disponibilité et l'approche pour les atteindre, y compris : <ul style="list-style-type: none"> Les méthodes de suivi du rendement La garantie de l'accès (retrait des obstacles, déneigement, etc.) L'entretien régulier La formation du personnel Les procédures de réponse aux incidents Le plan financier, y compris le mode de financement des opérations et de la maintenance, et la structure des frais d'utilisation (le cas échéant). 	<p>Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le niveau de détail et qualité des réponses concernant les plans d'exploitation et de maintenance. La mesure dans laquelle l'approche des frais d'utilisation est raisonnable. La preuve que les bornes de recharge seront adéquatement financées pour maintenir les opérations tout au long du cycle de vie engagé d'au moins cinq ans. <p>Les projets qui démontrent une planification d'urgence pour aider à atteindre les objectifs de disponibilité seront favorisés dans la grille de notation. Cela pourrait inclure l'utilisation de banques de batteries pour atténuer le risque de pannes causées par une perturbation du réseau électrique.</p>
Capacité à réaliser le projet	<p>La capacité démontrée à mener à bien le projet, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un aperçu des capacités et de l'expérience du demandeur. La description des membres clés de l'équipe de projet, de leur 	<p>Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les antécédents de projets similaires réussis dans le passé. Le niveau de détail de la réponse. Le niveau d'expérience et d'expertise de l'équipe de projet proposée.

Catégorie	Requis dans la demande	Approche d'évaluation
	<p>expérience et de leur expertise.</p>	
<p>Installations et signalisation pour les utilisateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'installations sur le site ou à proximité, y compris des toilettes, de la nourriture, des boissons, des commerces de détail, etc. • L'approche en matière d'orientation et de visibilité (p. ex., signalisation directionnelle pour attirer les utilisateurs). 	<p>Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proximité, la quantité et la disponibilité des équipements à proximité. • La qualité et le détail de l'orientation et du plan de visibilité. <p>La grille de notation favorise les sites dotés des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de places dédiées pour le stationnement et la recharge des véhicules électriques uniquement. • Des détails sur l'orientation et la visibilité (p. ex., signalisation, marquages sur la chaussée, éclairage). • Des installations colocalisées sur place ou à distance de marche et offrant une gamme de services. • La possibilité d'expansion pour accueillir des bornes de recharge supplémentaires à l'avenir.
<p>Spécifications techniques et du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si la charge proposée pour le projet est inférieure à 50 kW, fournissez une description des mesures prises pour vous assurer de la faisabilité électrique sur le site proposé. • Si la charge électrique proposée pour le projet est de 50 kW ou plus, la soumission d'un 	<p>Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation préliminaire et le niveau de préparation du site, comme indiqué par la SDL. • La qualité des réponses aux questions techniques et l'importance des obstacles de mise en œuvre. • La facilité d'utilisation du mode de paiement (les modes de paiement

Catégorie	Requis dans la demande	Approche d'évaluation
	<p>formulaire d'évaluation préliminaire de faisabilité électrique, signé par la SDL concernée, est requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modes de paiement acceptés. • Les dispositions en matière de mise à niveau et de croissance. • Les mesures de sécurité. • Les mesures d'accessibilité. 	<p>sans contact et l'inclusion d'un terminal de paiement par carte de crédit seront favorisés).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens de communication du statut opérationnel aux utilisateurs (les projets qui offrent un accès transparent et facilement disponible à des informations telles que les pannes de service seront privilégiés). • Le degré de la capacité de mise à niveau à l'avenir, comme la modularité pour s'adapter à la future normalisation des types de prises. • La qualité des mesures de sécurité. • L'étendue des mesures d'accessibilité au-delà de celles requises par la loi. • La capacité de prendre en charge l'interopérabilité des réseaux poste à poste par le biais du protocole Open Charge Point Protocol (version 2.1.1 ou une version supérieure).

6 EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Une lettre d'entente sera fournie aux bénéficiaires, confirmant l'approbation du projet et du financement du Programme. Les bénéficiaires s'engagent à fournir des rapports détaillant l'achèvement du projet et l'utilisation annuelle des bornes de recharge pendant cinq ans suivant la date d'achèvement du projet.

6.1 Lettre d'entente

La lettre d'entente décrira les modalités et les conditions acceptées par le bénéficiaire, puis une copie signée de la lettre sera retournée au Ministère. Les documents suivants, définis par type de demandeur, doivent accompagner la lettre d'entente lorsqu'elle est retournée au Ministère.

Documentation par type de demandeur

Type de demandeur	Documents obligatoires à retourner avec la lettre d'entente
Municipalités	1. Résolution du conseil

Type de demandeur	Documents obligatoires à retourner avec la lettre d'entente
	<ol style="list-style-type: none"> 2. Règlement habilitant 3. Certificat d'assurance
Communautés et organisations autochtones	<p>L'un des éléments suivants pour confirmer le soutien au projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Résolution du conseil de bande; 2. Résolution de l'organisation politique territoriale; 3. Résolution du conseil tribal; 4. Résolution du Métis Community Council; 5. Résolution du conseil provincial de la Nation métisse de l'Ontario (PCMNO); 6. Lettre de soutien du chef, du conseil de bande, de l'organisation politique territoriale, du conseil tribal ou du chef d'une organisation autochtone.
Entreprises autochtones	<p>L'un des éléments suivants pour confirmer le statut autochtone du propriétaire de l'entreprise :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Répertoire des entreprises autochtones (REA) 2. Conseil canadien pour l'entreprise autochtone (CCEA) — entreprise appartenant à des Autochtones (EAC) 3. Certificat d'Indien inscrit au Canada 4. Appartenance à une filiale du Ralliement national des Métis 5. Acceptation en tant que personne autochtone par une communauté autochtone établie 6. Adhésion ou droit d'adhésion à une entente sur les revendications territoriales globales
Entreprises	S.O.
Secteur parapublic	Confirmation écrite du soutien du conseil d'administration pour le projet, y compris la référence à l'emplacement du site
Société sans but lucratif	Confirmation écrite du soutien du conseil d'administration pour le projet, y compris la référence à l'emplacement du site

6.2 Rapport d'achèvement du projet

Après l'installation et la mise en service des bornes de recharge de VE approuvés, les bénéficiaires devront soumettre un rapport d'achèvement du projet au Ministère par courriel à evchargeon@ontario.ca. Un projet est considéré opérationnel lorsque le chargeur délivre la puissance convenue et est conforme au pourcentage de disponibilité, comme indiqué dans le plan d'exploitation et de maintenance. Le Ministère doit être informé dans les plus brefs délais en cas de changement de bénéficiaire, d'incapacité à achever un projet de site tel que décrit dans une demande, ou de changements importants aux informations contenues dans la demande.

Les rapports d'achèvement du projet doivent être soumis dans les 24 mois suivant la date de la lettre d'entente. Tous les rapports d'achèvement de projet doivent comprendre les informations suivantes :

- Les reçus et les factures pour les coûts admissibles (p. ex., équipement, installation, etc.)
- Les contrats d'achat définitif de bornes de recharge ou les contrats de location
- La copie de l'entente de réseau
- Les photos du site illustrant les bornes de recharge en service, la signalisation requise et les conditions du site
- Deux semaines de données d'utilisation pour chaque borne de recharge, y compris le nombre de séances de charge et les kW consommés
- Le certificat d'inspection finale de l'Office de la sécurité des installations électriques
- La copie de la garantie (s'il y a lieu)
- La confirmation des mesures d'atténuation ou de conformité environnementales requises, y compris la surveillance, pour respecter les engagements en matière d'évaluation environnementale ou les conditions de délivrance des permis (le cas échéant).

Le Ministère examinera chaque rapport soumis pour s'assurer qu'il est rempli à sa satisfaction et communiquera avec le bénéficiaire pour obtenir des éclaircissements et des renseignements manquants au besoin. Le Ministère débloquera les fonds approuvés du Programme, sous réserve de la conformité aux exigences du Programme.

6.3 Rapport annuel sur l'utilisation

Les bornes de recharge financées par le Programme doivent être exploitées pendant une durée minimale de cinq ans après la date d'achèvement du projet.

Les bénéficiaires doivent soumettre au Ministère des rapports annuels sur l'utilisation montrant les données d'utilisation de chaque site pour les 12 derniers mois, à compter du premier anniversaire de la date d'achèvement du projet, et ce, pour une période de cinq ans. Ces données doivent exclure toute information personnelle ou exclusive.

Les données recueillies et soumises au Ministère doivent être sous forme de feuille de calcul (.xlsx, .xls ou .csv) et comprendre les éléments suivants :

- La date, l'heure et la durée de chaque séance de recharge, y compris le type de chargeur (niveau 2 ou 3) et le type de connecteur (CCS/NACS/CHAdEMO) utilisés;
- Le kWh prélevé pour chaque séance de recharge;
- La date, l'heure, la durée et la raison de toute interruption de service.

S'ils sont disponibles, les bénéficiaires sont également priés de fournir un aperçu de la structure des frais d'utilisation (si des frais sont facturés) et des informations sur les suivants :

- L'état de charge de chaque véhicule au début et à la fin de chaque séance de recharge;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À sa discrétion, le Ministère peut diffuser ces informations de façon anonymisée ou géographiquement agrégée sur des tableaux de bord publics ou d'autres plateformes.

7 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

7.1 Paiements de transfert Ontario

Paiements de transfert Ontario (PTO) est le système de demande en ligne de l'Ontario pour l'octroi de subventions. Les demandeurs doivent créer un compte Mon Ontario avec Paiements de transfert Ontario pour accéder au formulaire de demande. Une fois que vous avez commencé à remplir une demande, vous pouvez l'enregistrer et y revenir plus tard ou la télécharger dans votre ordinateur.

Veuillez consulter la page Web de [Paiements de transfert Ontario](https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario) (<https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario>) pour savoir comment créer un compte.

Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter, naviguer ou mettre à jour le profil de votre organisme, consultez la section [Obtenir de l'aide de Paiements de transfert Ontario](https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario) (<https://www.ontario.ca/fr/page/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-lontario>).

7.2 Panneaux ON construit et attribution du financement provincial

Selon le montant du financement accordé ou la durée des travaux de construction, le bénéficiaire peut être tenu d'installer un panneau ON construit sur le site qui sera visible pendant la durée de la construction et pendant une période après la mise en service des bornes de recharge et leur accès pour le public. De plus amples informations seront fournies lors de l'approbation du projet. Consulter la page [Modèles ON construit](https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit) (<https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit>) pour le guide et les modèles de panneaux.

Toutes les communications écrites concernant l'entente et tout projet approuvé seront préparées d'une manière qui appuie les objectifs de communication et l'image de marque du bénéficiaire et du gouvernement de l'Ontario.

Tout le matériel d'information publique produit par le bénéficiaire concernant l'entente et tout projet approuvé indiquera clairement que le projet approuvé est partiellement financé par le gouvernement de l'Ontario.

7.3 Promotion du projet

En ce qui concerne la promotion du projet :

- (a) Le bénéficiaire informera le Ministère de toute communication promotionnelle au minimum 15 jours avant qu'elle n'ait lieu. Le bénéficiaire veillera également à ce que la contribution de la province soit reconnue de manière appropriée dans les rapports annuels, les discours ou d'autres occasions, le cas échéant.
- (b) Le bénéficiaire transmettra rapidement des informations avec le Ministère sur les questions émergentes importantes concernant les médias et les parties prenantes concernant l'entente et tout projet approuvé. Le Ministère informera le bénéficiaire, le cas échéant, des demandes des médias.
- (c) Le bénéficiaire et la province se réservent le droit de mentionner le financement fourni dans leurs propres communications distinctes et non spécifiques au Programme ontarien pour la recharge des VE. Chacun s'engage à reconnaître la participation de l'autre dans le Programme ontarien pour la recharge des VE.

7.4 Entente

Les fonds du programme seront fournis aux bénéficiaires conformément à l'entente.

Les fonds du Programme seront fournis au bénéficiaire conformément aux modalités et aux conditions énoncées dans l'entente entre le bénéficiaire et le Ministère, le cas échéant.

L'entente entrera en vigueur à la date d'exécution de la lettre d'entente du Programme et, sous réserve des dispositions survivant à son expiration, expirera cinq ans après la date d'achèvement du projet.

Le bénéficiaire accepte de ne pas vendre ni louer ou aliéner de quelque manière que ce soit les bornes de recharge de VE acquises avec les fonds du Programme ontarien pour la recharge des VE sans le consentement écrit préalable de la province.

En cas de conflit ou d'incohérence entre l'un des éléments suivants : (a) la lettre d'entente et toute exigence du guide du Programme, ce sera la lettre d'entente qui prévaudra quant à l'incohérence; et (b) le guide du Programme et toute information fournie par un bénéficiaire dans le formulaire de demande, ce sera le guide du Programme qui prévaudra quant à l'incohérence.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition de l'entente aux termes du Programme n'a aucun effet sur la validité ou la force exécutoire de ses autres dispositions. Toute disposition invalide ou inapplicable est réputée dissociée de l'entente.

Toutes les dispositions qui, de par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation ou à l'expiration de l'entente dans le cadre du Programme, y compris, sans s'y limiter, celles relatives à la responsabilité, aux dossiers, à l'audit, à l'inspection, à l'imputabilité, à l'indemnisation et aux recours, survivront à sa résiliation ou à son expiration et resteront pleinement en vigueur pendant une période de sept ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation de l'entente.

7.5 Collecte et utilisation des informations

Le Ministère recueillera, utilisera et partagera la documentation préparée par le demandeur dans le cadre de l'administration du programme aux fins de l'évaluation et de l'examen de l'admissibilité du demandeur et du projet proposé. Ces informations peuvent être transmises aux entités suivantes :

- D'autres directions ou Ministères du gouvernement de l'Ontario;
- D'autres ordres de gouvernement au Canada (p. ex., le gouvernement du Canada).

Les informations peuvent être transmises avec les parties mentionnées ci-dessus, ou divulguées à des tiers, aux fins suivantes :

- Déterminer les possibilités de financement pour le projet du demandeur dans le cadre d'un autre programme ou d'une autre initiative;
- Assurer la gestion du Programme, y compris la vérification et l'évaluation;
- Effectuer l'audit, l'analyse et l'évaluation des risques quant au demandeur ou le projet.

Le Ministère peut publier une liste des projets retenus, y compris une description du projet, le nom du bénéficiaire, le nom et les emplacements du projet, ainsi que le montant de la contribution. Ces renseignements peuvent être utilisés dans les suivants :

- Mises à jour du site Web;
- Annonces de financement de projet ou autres promotions;
- D'autres documents gouvernementaux, y compris des rapports publics sur l'avancement des initiatives gouvernementales.

Le demandeur comprend que les renseignements contenus dans cette demande ou transmis au Ministère dans le cadre du Programme sont assujettis à la communication en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, chap. F.31.

7.6 Non-respect des modalités et des conditions d'une entente

Conformément à l'entente, chacun des événements suivants constituera un défaut :

- (a) Le non-respect par le bénéficiaire, selon le Ministère, d'une déclaration, d'une garantie, d'un engagement ou d'une modalité importante de l'entente, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :
 - (i) le bénéficiaire ne se conforme pas à l'une des conditions énoncées dans l'entente, y compris, sans s'y limiter, ne réalise pas le projet conformément à l'entente ou n'utilise pas le financement aux fins de la réalisation du projet;

- (ii) le bénéficiaire ne possède ni ne loue aucune des bornes de recharge acquises avec les fonds du Programme pendant cinq ans après la date d'achèvement du projet;
 - (iii) le bénéficiaire ne se conforme pas aux exigences de production de rapports énoncées dans le guide du programme;
 - (iv) le bénéficiaire ou l'une des bornes de recharge pour lesquelles le financement a été fourni ne répond plus à un ou plusieurs des critères d'admissibilité du programme;
 - (v) le bénéficiaire ne parvient pas à maintenir l'une des bornes de recharge en bon état de fonctionnement de sorte qu'elle soit utilisable par le public ou ne parvient pas à réparer une borne de recharge en panne.
- (b) le bénéficiaire effectue une cession, une proposition, un compromis ou un arrangement au profit de ses créanciers, ou une demande d'ordonnance de mise en faillite du bénéficiaire ou de nomination d'un séquestre déposée par un créancier;
- (c) le bénéficiaire cesse toute activité.

En cas de manquement, le Ministère peut à tout moment prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) donner au bénéficiaire la possibilité de rectifier le manquement selon les modalités et conditions fixées à la seule discrétion du Ministère;
- (b) réduire le montant des fonds;
- (c) résilier l'entente à tout moment, y compris immédiatement, sans obligation, pénalité ou frais pour le Ministère, moyennant un avis au bénéficiaire. La résiliation entrera en vigueur à la date indiquée dans l'avis.

Plus précisément, les droits et les recours dont dispose le Ministère aux termes de l'entente sont cumulatifs et s'ajoutent, sans les remplacer, à tous les autres droits et recours qui lui sont offerts en droit ou en equity.

7.7 Responsabilités et indemnités

Un bénéficiaire qui a reçu des fonds du Programme est responsable de tout ce qui peut survenir, directement ou indirectement, dans le cadre du projet à l'origine du versement des fonds en question. La participation du Ministère dans le cadre du Programme se limite à la fourniture de fonds et à cette fin seulement.

De plus, le bénéficiaire qui a reçu les fonds s'engage à couvrir et à décharger de toute responsabilité les parties couvertes à l'égard de l'ensemble des obligations, pertes, coûts, dommages-intérêts et dépenses (y compris les honoraires juridiques, d'expertise et de conseil) ainsi que des causes d'action, actions, réclamations, mises en demeure, poursuites et autres procédures, quels qu'en soient le débiteur, la cible ou l'auteur, pouvant découler du projet, s'y rapporter ou, de façon générale, se rapporter à l'entente, à moins qu'ils ne soient uniquement causés par la négligence ou la faute intentionnelle des parties couvertes.

Un bénéficiaire qui a reçu des fonds du Programme est également responsable de sa propre assurance et doit souscrire, à ses propres frais, l'assurance nécessaire et appropriée qu'un bénéficiaire prudent dans des circonstances similaires maintiendrait afin de se protéger et de protéger le Ministère, et de soutenir la garantie de décharge, susmentionnée, fournie au Ministère. Il est entendu que le bénéficiaire ne sera pas couvert par le programme d'assurance de la province de l'Ontario et qu'aucune protection ne lui sera accordée par le gouvernement de l'Ontario pour toute perte ou action pouvant découler du programme.

7.8 Conformité à la loi et à la loi applicable

Les bénéficiaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations fédérales et provinciales, à tous les règlements municipaux et à tous les autres décrets, règles et règlements applicables à tout élément du projet, aux fonds du Programme ou aux deux.

L'entente et les droits, les obligations et les relations du Ministère et du bénéficiaire sont régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et s'interprètent conformément à ces lois. Toutes les actions ou procédures liées à l'entente doivent être intentées devant des tribunaux de l'Ontario, qui ont compétence exclusive à leur égard.

Annexes

Annexe A : Définitions

Les mots ci-dessous écrits au singulier englobent le pluriel et vice versa, auront les définitions suivantes dans le contexte du présent guide et du formulaire de demande connexe :

Accessible au public signifie qu'une station de recharge est mise à la disposition du grand public, qu'elle soit publique ou privée ou qu'elle soit construite sur une entité privée publique ou privée.

Bénéficiaire désigne un demandeur dont le projet a été approuvé et qui a reçu, signé et retourné une lettre d'entente au Ministère.

Borne de recharge ou **station de recharge** désigne l'équipement ou l'appareil qui fournit de l'électricité pour recharger un véhicule électrique. Une borne de recharge peut avoir un ou plusieurs connecteurs de recharge et peut permettre à plusieurs véhicules de se recharger simultanément. Il existe trois types de bornes de recharge, mais seules les bornes de recharge de VE de niveau 2 et de niveau 3 sont admissibles à ce programme.

- « Niveau 2 » représente une borne de charge avec un courant alternatif (CA) de 208 à 240 volts;
- « Borne de recharge rapide CC de niveau 3 » représente une station de charge à haute tension et courant continu (CC) — jusqu'à 480 volts.

Câblé désigne un chargeur de VE qui fournit une ligne électrique dédiée d'un disjoncteur à l'emplacement de charge souhaité (c.-à-d. qui n'est pas branché sur une prise murale).

Chargeur multiports désigne une borne de recharge unique qui peut charger plus d'un véhicule simultanément.

Connecteur désigne la prise qui se branche au véhicule pour le recharger. Plusieurs connecteurs et types de connecteurs peuvent être disponibles sur un port, mais un seul véhicule se chargera à la fois. Les connecteurs sont parfois appelés des prises. Les types de connecteurs spécifiques comprennent SAE J1772 (niveau 2), CHAdeMO, CCS et NACS (niveau 3).

Coût total du projet désigne le total des contributions en espèces ou en nature vérifiables reçues ou apportées par le bénéficiaire et directement attribuables au projet.

Date d'achèvement du projet désigne la date à laquelle le bénéficiaire fournit au Ministère la preuve (sous la forme d'un rapport d'achèvement du projet), à la satisfaction du Ministère, que le projet est complet et accessible au public.

Demandeur désigne la collectivité ou l'organisme qui soumet un formulaire de demande au Programme aux fins d'obtenir des fonds du Programme.

Fonds du Programme ou financement ou fonds désigne l'argent que le Ministère fournit à un bénéficiaire conformément à une entente pour être utilisé strictement pour les coûts admissibles au remboursement d'un projet réalisé dans le cadre du Programme ontarien pour la recharge des VE et conformément à l'entente.

Formulaire de demande ou demande désigne le formulaire que les demandeurs admissibles utilisent pour décrire leurs besoins en bornes publiques de recharge de véhicules électriques dans les emplacements communautaires admissibles.

Guide désigne le présent guide du programme intitulé « Programme ontarien pour la recharge des VE ».

Installation en tandem — un projet où plus d'un chargeur de niveau 3 est installé au même endroit. Les installations en tandem font également référence à un chargeur de niveau 3 colocalisé avec un chargeur de niveau 2. Un chargeur multiport seul n'est pas considéré comme une installation en tandem.

L'Open Charge Point Protocol (OCPP) est une norme de communication de source ouverte pour les bornes de recharge de véhicules électriques et les entreprises de logiciels de réseau. La comptabilité OCPP signifie qu'un chargeur est doté du protocole OCPP et peut être contrôlé par tout opérateur de réseau OCPP avec l'entente du propriétaire du chargeur (c.-à-d. sans être limité par le matériel, le logiciel ou le contrat [sauf pour une durée limitée et définie] à un seul opérateur de réseau). Le Programme ontarien pour la recharge des VE nécessite l'installation du OCPP v1.6 ou d'une version supérieure.

Lettre d'entente désigne l'entente conclue entre le Ministère et un bénéficiaire, qui énonce les conditions selon lesquelles le Ministère accepte de fournir des fonds du Programme au bénéficiaire, y compris ceux prévus par l'entente, et toute modification de la lettre d'entente. La lettre d'entente entre en vigueur lorsqu'elle a été signée par le bénéficiaire et le Ministère.

Ministère désigne Sa Majesté le Roi du chef de la province de l'Ontario, représenté par le ministre des Transports de la province de l'Ontario.

Période de dépenses admissibles désigne la période commençant à la date de délivrance d'une lettre d'entente et se terminant à la date d'achèvement du projet.

Port le dispositif qui fournit de l'énergie pour charger un seul véhicule à la fois, même s'il peut avoir plusieurs connecteurs. L'unité qui abrite les ports est parfois appelée un poste de recharge et peut avoir un ou plusieurs ports.

Programme ontarien pour la recharge des VE est le nom du programme de recharge des véhicules électriques de l'Ontario.

Programme signifie le Programme pour la recharge des véhicules électriques (VE) de l'Ontario.

Projet désigne un projet décrit dans le formulaire de demande, y compris toute modification du projet qui a reçu l'approbation écrite préalable du Ministère. Chaque site est considéré comme un projet aux termes du Programme ontarien pour la recharge des VE.

Rapport d'achèvement du projet désigne le rapport, y compris la documentation montrant la preuve des coûts engagés et la preuve de l'achèvement, que le bénéficiaire doit soumettre au Ministère avant de recevoir les fonds du Programme.

Site désigne l'emplacement (identifié par l'adresse municipale et les coordonnées de latitude ou de longitude) où sera installée la borne de recharge pour VE du projet proposé dans le cadre du Programme. Chaque site est considéré comme un projet dans le cadre du Programme.

Véhicule électrique ou « VE » désigne un véhicule propulsé par un moteur électrique, muni d'une batterie comme dispositif de stockage d'énergie du moteur et utilisant une source d'électricité externe pour recharger la batterie. Il existe actuellement deux types de véhicules considérés comme des VE : les véhicules électriques à batterie et véhicules électriques hybrides rechargeables.

Annexe B : Formulaire de vérification de l'accès au site

Programme ontarien pour la recharge des VE

Les demandeurs au Programme ontarien pour la recharge des VE qui ne sont pas propriétaires de la propriété où l'infrastructure doit être située doivent fournir au ministère des Transports l'assurance que la construction ou l'installation de l'infrastructure est autorisée par le propriétaire de la propriété.

Ce formulaire doit être rempli par le propriétaire. Le ministère des Transports se réserve le droit d'exiger que le demandeur et le propriétaire fournissent des informations supplémentaires au besoin afin d'examiner et d'approuver la demande.

DESTINATAIRE : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par la ministre des Transports de l'Ontario.

AUTRE DESTINATAIRE : _____

(Le demandeur)

Sous réserve de la conclusion d'une entente entre le ministère des Transports et le demandeur concernant le financement du projet décrit dans le formulaire de demande du Programme pour la recharge des VE, et en considération des avantages résultant des améliorations immobilières qui découleront de

(Le propriétaire)

la mise en œuvre de ce projet, le propriétaire garantit par la présente qu'il est le propriétaire du ou des terrains aux adresses suivantes :

(l'adresse complète du site du projet)

et autorise par la présente l'installation ou la construction d'infrastructures sur cette propriété.

Propriétaire

(signature)

Nom

(lettres moulées)

Date

Annexe C : Preuve de financement — Contribution du demandeur

Programme ontarien pour la recharge des VE

Ce formulaire doit être rempli par le demandeur pour sa contribution financière au projet.

DESTINATAIRE : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par la ministre des Transports de l'Ontario.

Sous réserve de la conclusion d'une entente entre le ministère des Transports et le concernant le financement du projet décrit dans le formulaire de demande du Programme pour la recharge des VE, je confirme que **INSÉRER RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR** contribuera le montant de **INSÉRER SOMME \$** au projet à **INSÉRER NOM DU SITE**.

Nom et titre
(lettres moulées)

Signature de l'agent des
finances dûment autorisé

Date

Programme ontarien pour la recharge des VE**Annexe D : Preuve de financement — Financement par d'autres contributeurs**

Programme ontarien pour la recharge des VE

Ce formulaire doit être rempli par le partenaire financier relativement à sa contribution financière au projet.

DESTINATAIRE : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par la ministre des Transports de l'Ontario.

Sous réserve de la conclusion d'une entente entre le ministère des Transports et **INSÉRER RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR** concernant le financement du projet décrit dans le formulaire de demande du Programme pour la recharge des VE, je confirme que **INSÉRER RAISON SOCIALE DU PARTENAIRE FINANCIER** contribuera le montant de **INSÉRER SOMME \$** au projet à **INSÉRER NOM DU SITE**.

Nom et titre
(lettres moulées)

Signature de l'agent des
finances dûment autorisé

Date

Programme ontarien pour la recharge des VE

Annexe E : Formulaire d'évaluation préliminaire de faisabilité électrique pour le Programme ontarien pour la recharge des VE

Instructions au demandeur :

- Veuillez demander à la SDL concernée de remplir les sections 2 et 3 de ce formulaire, de vous le retourner; puis téléversez votre formulaire rempli à Paiements de transfert Ontario dans le cadre de votre demande.
- Si le projet est situé dans les limites géographiques en matière de services de Hydro One, veuillez utiliser le [lien](#) remplir le formulaire d'évaluation préliminaire.
- Pour tous les projets situés dans les territoires de service de toutes les autres SDL, veuillez soumettre le formulaire directement au bureau local.

La soumission de ce formulaire est requise pour toutes les demandes concernant des alimentations électriques totales de 50 kW ou plus.

- Ce formulaire sert d'évaluation préliminaire pour éclairer l'examen de la demande. Les projets réussis sont tout de même requis; suivez tous les processus d'évaluation de connexion comme l'exige la SDL.
- Tous les commentaires de la part de la SDL seront interprétés comme une estimation préliminaire à un « moment précis » et utilisés dans le cadre du processus d'évaluation.
- Le fait de remplir le formulaire ne garantit pas la capacité électrique pour un projet, ni ne la « réserve ».
- Tous les demandeurs sont **vivement encouragés** à communiquer avec la SDL **aussitôt** que possible pendant la période de soumission de demandes afin d'accorder un temps raisonnable aux SDL de remplir le formulaire.

Programme ontarien pour la recharge des VE**Partie 1 : Informations sur le projet (à remplir par le demandeur)**

Renseignements demandés	Réponse
Nom du fournisseur	
Adresse du site proposé	
Ville	
Code postal	
Description de l'installation (p. ex. dépanneur, hôpital)	
Pointe de la demande anticipée (en kWh) du site de charge, toutes les bornes de recharge étant utilisées	
Taille et tension de service demandées	
Date de mise en service proposée	

J'autorise le MTO à communiquer avec la SDL au sujet de mon projet

Section 2 — Coordonnées de la SDL

Renseignements demandés	Réponse
Personne-ressource	
Poste	
Organisme	
Adresse électronique	
Signature	
Date	

Le MTO peut me joindre à propos de ce projet

Programme ontarien pour la recharge des VE

Section 3 — Évaluation préliminaire de la SDL

Veillez cocher l'**une** des cases suivantes :

- Le projet est **probablement réalisable** pour être achevé et mis sous tension avant la date de mise en service **sans** préoccupation importante.
- Le projet est **probablement réalisable** pour être achevé et mis sous tension avant la date de mise en service **avec les préoccupations ou les considérations suivantes** :

- Le projet **est confronté à des défis importants** pour être achevé et mis sous tension avant la date de mise en service, **comme suit** :

- L'achèvement et la mise sous tension du site au plus tard à la date de mise en service proposée **ne sont probablement pas réalisables**.

Commentaires supplémentaires